

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE
VAISSELLE POUR LA CANTINE ET LES LOCATIONS DE SALLE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer une partie de la vaisselle utilisée pour la cantine et les locations de salles ;

Vu le tarif proposé par la société NORD COLLECTIVITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société NORD COLLECTIVITE (sise Zone d'Activité du Bois – Rue du Pont Gave – 62840 FLEURBAIX), un devis pour l'acquisition de vaisselle pour la cantine et les locations de salle, pour un montant de 2.908,80€ TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 02 mars 2026

DEC2026_034



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ